

UN ARTICLE DE M. ANDRÉ TARDIEU

Dans un article qui publiera l'illustration de samedi et qui fait suite à celui dont nous avons cité des extraits, M. André Tardieu continue de développer son point de vue sur la situation politique de la France.

« Des deux crises dont la France souffre, celle de surface et celle de profondeur, la première seule a retenu l'attention. On se rappelle que, en 1933 comme en 1932, la formule électorale dite caste ou union des gauches semble inapte au gouvernement, puis, après moins de cent élections, elle en est à son troisième cabinet sans avoir réussi à nous donner un budget.

« C'est pourquoi, déçu par cette formule, on propose de recourir à la formule inverse. Les uns la nomment concentration, les autres union nationale.

« Après avoir étudié brièvement le développement de la force électorale des socialistes, M. Tardieu constate l'impotence de tout gouvernement socialiste.

« Il n'est pas d'exemple, dit-il, que jamais un gouvernement socialiste ait réussi. Pas un Allemand qui n'en témoigne au spectacle de tant de faillites, de déficits et de chômage. Pas un Autrichien qui n'ait pâti de la même déchéance. Pas un Australien pour n'attester qu'un ministre socialiste signifie tantôt l'inflation, tantôt la banqueroute, souvent les deux.

« Pas un Anglais, non plus, qui n'attribue à la même cause la chute de l'industrie, du commerce et de la livre. Ici, le témoin sort de pair ; le chef même du socialisme devenu, pour sauver son pays de son parti, le premier ministre d'une majorité conservatrice.

« La France est moins riche en expérience. Car elle n'a pas encore connu de ministères socialistes — pas même de ministères à participation socialiste.

« A la veille du scrutin de mai 1932, cette participation semblait certaine. Dans chacun de ses discours, le leader socialiste se déclarait assuré de l'accord des radicaux sur un programme minimum.

« Les élections faites, il suffit, entre les socialistes et les radicaux, d'une conversation de cinq minutes pour qu'il fut reconnu, comme en 1924, que l'on n'était pas d'accord.

« L'ancien président du Conseil montre ensuite combien a été négligé, chaque fois que nous avons eu un Gouvernement cartelliste, la collaboration parlementaire des radicaux et des socialistes.

« Comment en serait-il autrement, demande-t-il, quand le gouvernement d'un pays repose sur l'alliance de deux partis dont les oppositions doctrinales sont faites à masquer, lorsque, dans la confusion d'un second tour de scrutin, il s'agit de voter sur, pour, contre des hommes. Cela devient beaucoup plus malaisé quand, dans une assemblée, il faut voter sur des idées.

« Les conflits de principes et de classes apparaissent alors. Les ministères passent, comme des éclairs. Un dégoût saisit le pays et les élus. On réclame la combinaison inverse. Que serait-elle ?

« Il s'agirait, en retournant les termes, de modifier les dosages de gouvernement et de majorité. Les radicaux-socialistes qui rompraient avec les socialistes, qui fuient contre les radicaux, alliés électoraux, et s'approprient, contre les socialistes, sur les radicaux, qu'ils ont, à ces mêmes élections, combattus et battus.

« Cette formule dispose, dans les Chambres et dans le pays, d'indiscutables et compréhensibles sympathies.

« C'est d'elle que, dans des conditions d'ailleurs très défavorables, de deux parts tour à tour M. Clemenceau en 1917 et M. Poincaré en 1926, le premier a gagné la guerre. Le second a sauvé nos finances.

« Je ne méconnais pas les ressources de telles formations, mais on doit, après avoir reconnu que la méthode est utile, se demander si elle est suffisante.

« Une faiblesse saute aux yeux d'abord. Quels que soient les temps et les hommes, jamais ces combinaisons n'ont duré.

Des critiques contre les parlementaires

(DE NOTRE CORRESPONDANT PARTICULIER.) BRUXELLES, 2 mars 1933.

La Sénat et la Chambre sont en désaccord sur l'application de la taxe nationale de crise. On sait que cette taxe supplémentaire, votée par le Sénat en 1933, frappe tous les revenus, quels qu'ils soient. La Chambre a décidé d'accepter elle-même ce même impôt patrioche. En conséquence, le traitement des députés sera diminué de cette taxe, comme le traitement des fonctionnaires, des employés et le salaire des ouvriers. Les sénateurs n'ont pas eu beau geste. Ils ont refusé de payer cette taxe de crise. M. Valcart, sénateur socialiste, a été le plus intransigeant à le repousser. Il a été suivi par la majorité de ses collègues des trois partis.

Cette contradiction cause une pénible impression dans le monde politique et dans le monde des fonctionnaires et des travailleurs. Le Sénat, à jusqu'ici, comme son nom l'indique, était quelque peu considéré, comme supérieur à la Chambre. C'était la Chambre Haute. Son refus d'accepter la taxe de crise, a été suivi par la majorité de ses collègues des trois partis.

Cette défection des députés, gâcheurs du régime parlementaire belge, gâcheurs du terrain. Le respect disparaît de plus en plus.

Pas plus tard qu'hier, en comité secret, la Chambre a approuvé la nomination comme tracteurs parlementaires des candidats classés au concours, 1^{er}, 2^e et 22^e, diminuant les autres, malgré leurs mérites, parce que les deux Gauches ont voulu qu'il y ait un catholique, un socialiste et un libéral nommé et que le catholique étant premier, le socialiste 7^e devait passer second et le libéral 22^e devant passer troisième.

M. Van Cauwelaert, député d'Amers, a protesté contre cette injustice qui viole les droits des candidats classés second et troisième et qui ne s'inquiète pas de la compétence des fonctionnaires pour les nommer, mais de leurs idées politiques.

Les deux Gauches sont demeurées intransigeantes et à la République des Canarades a triomphé. On parle de compensations à accorder aux candidats vaincus de l'injustice. Ce serait juste; mais ce serait encore le contribuable qui paierait. Il faut donc s'attendre à de nouvelles critiques contre la façon dont est conduit aujourd'hui le régime parlementaire, d'autant plus que le Sénat s'est déjà ajourné jusqu'au 14 mars, que la Chambre ne siège que trois jours par semaine, qu'aucun budget pour 1933 n'est encore inscrit à son ordre du jour, comme si tout était tranquille dans le monde et si aucun ouragan ne montait à l'horizon.

M. Daladier présidera le banquet annuel vaucloisien

Paris, 2 mars. — M. Daladier a reçu ce matin une délégation des parlementaires de Valenciennes qui sont venus l'inviter à présider le banquet annuel vaucloisien, qui aura lieu à Paris vers la fin de la première quinzaine de mars. Le président du Conseil a accepté en principe de présider cette manifestation, sous la réserve qu'il ne serait pas à cette date, déjà parti pour l'Angleterre, où il a l'intention de faire un bref voyage dans le courant du mois.

Comment M. Roosevelt prêtera serment à la Constitution

Londres, 2 mars. — D'après le correspondant particulier du News Chronicle à New-York, M. Roosevelt a choisi comme texte de son message d'entrée en fonctions le troisième chapitre de la première épitre aux Corinthiens.

Il prêtera son serment à la Constitution sur une vieille Bible hollandaise ouverte à l'Évangile sur la charité, qui se termine en ces termes : « Et maintenant, il reste la loi, l'espérance et la charité, mais de ces trois vertus la charité est la plus belle ».

Cette Bible a été apportée aux États-Unis en 1644 par l'un des ancêtres du président.

de l'Etat qui font profession de révolution. « Pour attendre le second résultat, il faut ramener le pouvoir exécutif et lui permettre d'en appeler au corps électoral, en ce qui concerne les hommes, par la dissolution, en ce qui concerne les choses, par le retardement des moteurs de véhicules utilisés pour les transports sur routes.

« Et sur les huiles de graissage ».

« Les décrets fixeront toutes les mesures nécessaires pour l'assiette et la perception de l'impôt institué par l'article qui précède et auquel sont applicables toutes les dispositions relatives aux huiles minérales de graissage déjà imposées.

Nouveaux droits sur l'alcool

Le droit de consommation sur l'alcool est majoré au profit exclusif de l'Etat de 30 francs par hectolitre d'alcool pur.

Augmentation du droit de timbre des traités et chèques

Art. 54. — Le tarif du droit de timbre des traités et chèques est fixé à 5 fr. par kilogramme.

Application des mesures financières comprises dans la loi de douzième

Paris, 2 mars. — Le ministre des Finances public le communiqué suivant : « Contrairement aux informations données par certains journaux, les mesures financières comprises dans la loi de douzième provisoire du 28 février 1933 sont applicables dans les délais ordinaires à compter de la promulgation. Par suite, les dispositions concernant les alcools, les automobiles usagées, les taxes au poids et à l'emboulement, les essences, les gaz et l'acide carbonique, qui ont été promulguées par télégramme, sont applicables dès hier 1^{er} mars.

Les autres mesures, promulguées par la voie habituelle, sont applicables à Paris à compter du 3 mars inclus et dans les départements un jour franc après l'arrivée du JOURNAL OFFICIEL au chef-lieu d'arrondissement.

En ce qui concerne les impôts sur le revenu, les mesures nouvelles votées sont applicables à la totalité des impôts affectés à 1933 (revenus de 1932).

Les nouveaux droits sur les apéritifs, les essences et benzols et les automobiles

La direction des Contributions Indirectes de Lille nous communique avec plaisir d'insérer la note suivante : Parmi les dispositions nouvelles édictées par la loi du 28 février, il convient de signaler :

Bolsas. — Le droit de consommation sur l'alcool est majoré de 30 fr. par hectolitre d'alcool pur et une surtaxe de 100 francs par hectolitre d'alcool pur est établie sur les vins de consommation courante de base de vin à l'égard des vins qui sont sur les spiritueux usagés avec un minimum d'impôts pour ces derniers de 40 francs.

Les fabricants, commerçants et dépositaires d'alcool sont tenus de faire au bureau de la Régie, dans le délai de cinq jours à compter du 1^{er} mars, la déclaration de leur stock de consommation en alcool pur possédé ou à utiliser par eux ou par leurs voitures ou lorsque les conditions de transport sont conformes à un tarif réglementaire.

Essences de pétrole et benzols. — La même déclaration de stocks doit être faite, dans le même délai, par les commerçants et dépositaires d'essences de pétrole (paraffine, médiane, benzols, etc.), et par les détenteurs d'une déclaration de stocks de 5 fr. par hl.

Automobiles. — Les remorques pour véhicules automobiles sont soumises à un droit fixe annuel indépendamment des autres taxes et doivent être déclarées à la Régie, dans le délai de cinq jours à compter du 1^{er} mars, la déclaration de leur stock de consommation en alcool pur possédé ou à utiliser par eux ou par leurs voitures ou lorsque les conditions de transport sont conformes à un tarif réglementaire.

Les élections à la Chambre départementale d'agriculture

Voici le recensement général des votes émis au scrutin général du 28 février :

Nombre de groupements inscrits : 505; nombre de groupements ayant pris part au scrutin : 498; nombre de voix autorisées : 1.112; suffrages exprimés : 1.104; nuis : 8.

Ont obtenu : MM. Dorchies, 906 voix; Ghéremont, 918; Duport, 916; Lemaire, 898; nombre de voix autorisées : 438; suffrages exprimés : 438; nuis : 0.

LE CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION DU NORD DE LA JEUNE RÉPUBLIQUE

UN MONUMENT A MAURICE BARRES A ALEXANDRIE

LE CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION DU NORD DE LA JEUNE RÉPUBLIQUE

UN MÉDECIN DE SENS MEURT VICTIME DU DEVOIR

UN NOUVEAU GROUPEMENT D'INDUSTRIELS ET DE COMMERÇANTS, À PARIS

Paris, 2 mars. — La Chambre nationale des corporations de France et des Colonies, créée par des industriels et des commerçants mécontents, à la suite des incidents qui ont marqué une réunion récente des membres du Syndicat de l'alimentation parisienne, a tenu, aujourd'hui, devant 4.000 personnes, une réunion plénière. Plusieurs orateurs ont défini le but du nouveau groupement : « Remplacer la multitude des organisations chargées de défendre les intérêts des commerçants et industriels et qui ont fait à leur tâche en travaillant la cause de leurs adhérents. Ils ont envisagé, dans un jour proche, la formation d'un comité de 24 membres, répartis en quatre sections, les automobiles usagées, les taxes au poids et à l'emboulement, les essences, les gaz et l'acide carbonique, qui ont été promulguées par télégramme, sont applicables dès hier 1^{er} mars.

« L'ordre du jour, adopté en fin de séance, expose, outre les revendications déjà formulées, le désir de voir voter la loi sur la propriété commerciale, garantissant le valeur intégrale du fonds de commerce ou d'industrie; de voir suspendre la loi sur les assurances sociales jusqu'à ce que ces assurances rentrent dans le cadre de la mutualité; de voir réviser les baux, ainsi que la loi sur les patentes; de voir supprimer les impôts sur les coopératives et économats.

« L'ordre du jour proteste contre toutes les aggravations fiscales, exige de l'Etat des économies rationnelles, et préconise, comme suprême ressource de défense, le refus formel de l'impôt.

LA DIMINUTION DES ALLOCATIONS FAMILIALES AU CONSORTIUM DE L'INDUSTRIE TEXTILE

Quelques précisions des Syndicats libres

« Si le prix du blé ne se relève pas, écrit-elle, c'est par près de 3 milliards de francs net que se traduira la perte de producteurs pendant cette campagne. »

« L'Association propose une série de mesures telles que : l'application de la loi de report, son extension à 6 millions de quintaux et l'élévation du prix de base à 115 fr.; la suspension provisoire de toute importation de blé en adjudication temporaire; le développement de la consommation animale de blé; la défense contre le fâcheux effet de la consommation de la suppression de la taxation des farines et du pain; la suspension de toute cotation du marché à terme si le poids du stock rompt l'équilibre de ce marché.

Un accord sur les « crédits gélés » en Allemagne

« Berlin, 2 mars. — Un accord est intervenu au sujet des crédits gélés allemands, consentis aux Etats confédérés et aux municipalités allemandes. Le montant total jusqu'au 15 mars 1934, est assigné par les délégués des créanciers et les représentants des intérêts allemands. Un seul remboursement de 5 % est payable de deux fractions, dont la deuxième est exigible en octobre, sur leur cette année. Le taux d'intérêt a été réduit de 6 à 5 % et une commission de 1/2 % a été consentie aux créanciers. Les crédits en question s'élevaient à 200 millions de marks.

A l'Ambassade de Belgique à Paris

LE CONFLIT SINO-JAPONAIS

La crise bancaire aux Etats-Unis

La baisse du dollar

Le taux de réescompte de la Banque fédérale de réserve de New-York

LES VENTES DE LAINES

Le tirage au sort des demi-finales de la Coupe de France

Le Conseil d'ouvriers des usines municipales du gaz et d'électricité, à Berlin

LA DEFENSE DU MARCHÉ DES BLES

« Les prêts consentis par les Caisses de Crédit agricole en application de la loi du 28 janvier 1933, sont réalisés au moyen de warrants sur le blé français. Il a été décidé que ces warrants soient remis à l'ordre, les Caisses de Crédit agricole pouvant demander également toutes garanties complémentaires qu'elles jugeront utiles. Les billets à ordre doivent être accompagnés d'un engagement pris par l'emprunteur de rembourser le prêt qui lui aura été accordé aussitôt qu'il aura effectué la vente de sa récolte de blé et qu'il en aura perçu le montant.

« Pour permettre la clôture des opérations dans le délai prévu par la loi du 28 janvier 1933, la date de remboursement de ces divers prêts ne pourra être postérieure au 31 décembre 1933.

« Les avances de l'Etat à la Caisse nationale de Crédit agricole sont faites en tenant compte des warrants et des billets à ordre qu'elle a remis au feu et à mesure de ses besoins. Ces avances portent intérêt à partir du premier jour de la dizaine au cours de laquelle elles sont reçues par la Caisse nationale de Crédit agricole, et les sommes remises à l'Etat par la Caisse nationale de Crédit agricole cessent de porter intérêt à partir du dernier jour de la dizaine au cours de laquelle le renversement a eu lieu. Les intérêts dus par la Caisse nationale de Crédit agricole à l'Etat seront arrêtés au 31 décembre 1933 et versés à l'Etat avant le 15 janvier suivant.

Les mesures proposées par l'Association générale des producteurs

« Paris, 2 mars. — L'Association générale des producteurs de blé vient d'adresser à M. Daladier, une lettre attirant son attention sur la situation tragique du marché du blé.

« Si le prix du blé ne se relève pas, écrit-elle, c'est par près de 3 milliards de francs net que se traduira la perte de producteurs pendant cette campagne. »

« L'Association propose une série de mesures telles que : l'application de la loi de report, son extension à 6 millions de quintaux et l'élévation du prix de base à 115 fr.; la suspension provisoire de toute importation de blé en adjudication temporaire; le développement de la consommation animale de blé; la défense contre le fâcheux effet de la consommation de la suppression de la taxation des farines et du pain; la suspension de toute cotation du marché à terme si le poids du stock rompt l'équilibre de ce marché.

Un accord sur les « crédits gélés » en Allemagne

« Berlin, 2 mars. — Un accord est intervenu au sujet des crédits gélés allemands, consentis aux Etats confédérés et aux municipalités allemandes. Le montant total jusqu'au 15 mars 1934, est assigné par les délégués des créanciers et les représentants des intérêts allemands. Un seul remboursement de 5 % est payable de deux fractions, dont la deuxième est exigible en octobre, sur leur cette année. Le taux d'intérêt a été réduit de 6 à 5 % et une commission de 1/2 % a été consentie aux créanciers. Les crédits en question s'élevaient à 200 millions de marks.

A l'Ambassade de Belgique à Paris

LE CONFLIT SINO-JAPONAIS

La crise bancaire aux Etats-Unis

La baisse du dollar

Le taux de réescompte de la Banque fédérale de réserve de New-York

LES VENTES DE LAINES

Le tirage au sort des demi-finales de la Coupe de France

Le Conseil d'ouvriers des usines municipales du gaz et d'électricité, à Berlin

LA DEFENSE DU MARCHÉ DES BLES

« Les prêts consentis par les Caisses de Crédit agricole en application de la loi du 28 janvier 1933, sont réalisés au moyen de warrants sur le blé français. Il a été décidé que ces warrants soient remis à l'ordre, les Caisses de Crédit agricole pouvant demander également toutes garanties complémentaires qu'elles jugeront utiles. Les billets à ordre doivent être accompagnés d'un engagement pris par l'emprunteur de rembourser le prêt qui lui aura été accordé aussitôt qu'il aura effectué la vente de sa récolte de blé et qu'il en aura perçu le montant.

« Pour permettre la clôture des opérations dans le délai prévu par la loi du 28 janvier 1933, la date de remboursement de ces divers prêts ne pourra être postérieure au 31 décembre 1933.

« Les avances de l'Etat à la Caisse nationale de Crédit agricole sont faites en tenant compte des warrants et des billets à ordre qu'elle a remis au feu et à mesure de ses besoins. Ces avances portent intérêt à partir du premier jour de la dizaine au cours de laquelle elles sont reçues par la Caisse nationale de Crédit agricole, et les sommes remises à l'Etat par la Caisse nationale de Crédit agricole cessent de porter intérêt à partir du dernier jour de la dizaine au cours de laquelle le renversement a eu lieu. Les intérêts dus par la Caisse nationale de Crédit agricole à l'Etat seront arrêtés au 31 décembre 1933 et versés à l'Etat avant le 15 janvier suivant.

Les mesures proposées par l'Association générale des producteurs

« Paris, 2 mars. — L'Association générale des producteurs de blé vient d'adresser à M. Daladier, une lettre attirant son attention sur la situation tragique du marché du blé.

« Si le prix du blé ne se relève pas, écrit-elle, c'est par près de 3 milliards de francs net que se traduira la perte de producteurs pendant cette campagne. »

« L'Association propose une série de mesures telles que : l'application de la loi de report, son extension à 6 millions de quintaux et l'élévation du prix de base à 115 fr.; la suspension provisoire de toute importation de blé en adjudication temporaire; le développement de la consommation animale de blé; la défense contre le fâcheux effet de la consommation de la suppression de la taxation des farines et du pain; la suspension de toute cotation du marché à terme si le poids du stock rompt l'équilibre de ce marché.

Un accord sur les « crédits gélés » en Allemagne

« Berlin, 2 mars. — Un accord est intervenu au sujet des crédits gélés allemands, consentis aux Etats confédérés et aux municipalités allemandes. Le montant total jusqu'au 15 mars 1934, est assigné par les délégués des créanciers et les représentants des intérêts allemands. Un seul remboursement de 5 % est payable de deux fractions, dont la deuxième est exigible en octobre, sur leur cette année. Le taux d'intérêt a été réduit de 6 à 5 % et une commission de 1/2 % a été consentie aux créanciers. Les crédits en question s'élevaient à 200 millions de marks.

A l'Ambassade de Belgique à Paris

LE CONFLIT SINO-JAPONAIS

La crise bancaire aux Etats-Unis

La baisse du dollar

Le taux de réescompte de la Banque fédérale de réserve de New-York

LES VENTES DE LAINES

Le tirage au sort des demi-finales de la Coupe de France

Le Conseil d'ouvriers des usines municipales du gaz et d'électricité, à Berlin

LA DEFENSE DU MARCHÉ DES BLES

« Les prêts consentis par les Caisses de Crédit agricole en application de la loi du 28 janvier 1933, sont réalisés au moyen de warrants sur le blé français. Il a été décidé que ces warrants soient remis à l'ordre, les Caisses de Crédit agricole pouvant demander également toutes garanties complémentaires qu'elles jugeront utiles. Les billets à ordre doivent être accompagnés d'un engagement pris par l'emprunteur de rembourser le prêt qui lui aura été accordé aussitôt qu'il aura effectué la vente de sa récolte de blé et qu'il en aura perçu le montant.

« Pour permettre la clôture des opérations dans le délai prévu par la loi du 28 janvier 1933, la date de remboursement de ces divers prêts ne pourra être postérieure au 31 décembre 1933.

« Les avances de l'Etat à la Caisse nationale de Crédit agricole sont faites en tenant compte des warrants et des billets à ordre qu'elle a remis au feu et à mesure de ses besoins. Ces avances portent intérêt à partir du premier jour de la dizaine au cours de laquelle elles sont reçues par la Caisse nationale de Crédit agricole, et les sommes remises à l'Etat par la Caisse nationale de Crédit agricole cessent de porter intérêt à partir du dernier jour de la dizaine au cours de laquelle le renversement a eu lieu. Les intérêts dus par la Caisse nationale de Crédit agricole à l'Etat seront arrêtés au 31 décembre 1933 et versés à l'Etat avant le 15 janvier suivant.

Les mesures proposées par l'Association générale des producteurs

« Paris, 2 mars. — L'Association générale des producteurs de blé vient d'adresser à M. Daladier, une lettre attirant son attention sur la situation tragique du marché du blé.

« Si le prix du blé ne se relève pas, écrit-elle, c'est par près de 3 milliards de francs net que se traduira la perte de producteurs pendant cette campagne. »

« L'Association propose une série de mesures telles que : l'application de la loi de report, son extension à 6 millions de quintaux et l'élévation du prix de base à 115 fr.; la suspension provisoire de toute importation de blé en adjudication temporaire; le développement de la consommation animale de blé; la défense contre le fâcheux effet de la consommation de la suppression de la taxation des farines et du pain; la suspension de toute cotation du marché à terme si le poids du stock rompt l'équilibre de ce marché.

Un accord sur les « crédits gélés » en Allemagne

« Berlin, 2 mars. — Un accord est intervenu au sujet des crédits gélés allemands, consentis aux Etats confédérés et aux municipalités allemandes. Le montant total jusqu'au 15 mars 1934, est assigné par les délégués des créanciers et les représentants des intérêts allemands. Un seul remboursement de 5 % est payable de deux fractions, dont la deuxième est exigible en octobre, sur leur cette année. Le taux d'intérêt a été réduit de 6 à 5 % et une commission de 1/2 % a été consentie aux créanciers. Les crédits en question s'élevaient à 200 millions de marks.

A l'Ambassade de Belgique à Paris

LE CONFLIT SINO-JAPONAIS

La crise bancaire aux Etats-Unis

La baisse du dollar

Le taux de réescompte de la Banque fédérale de réserve de New-York

LES VENTES DE LAINES

Le tirage au sort des demi-finales de la Coupe de France

Le Conseil d'ouvriers des usines municipales du gaz et d'électricité, à Berlin

